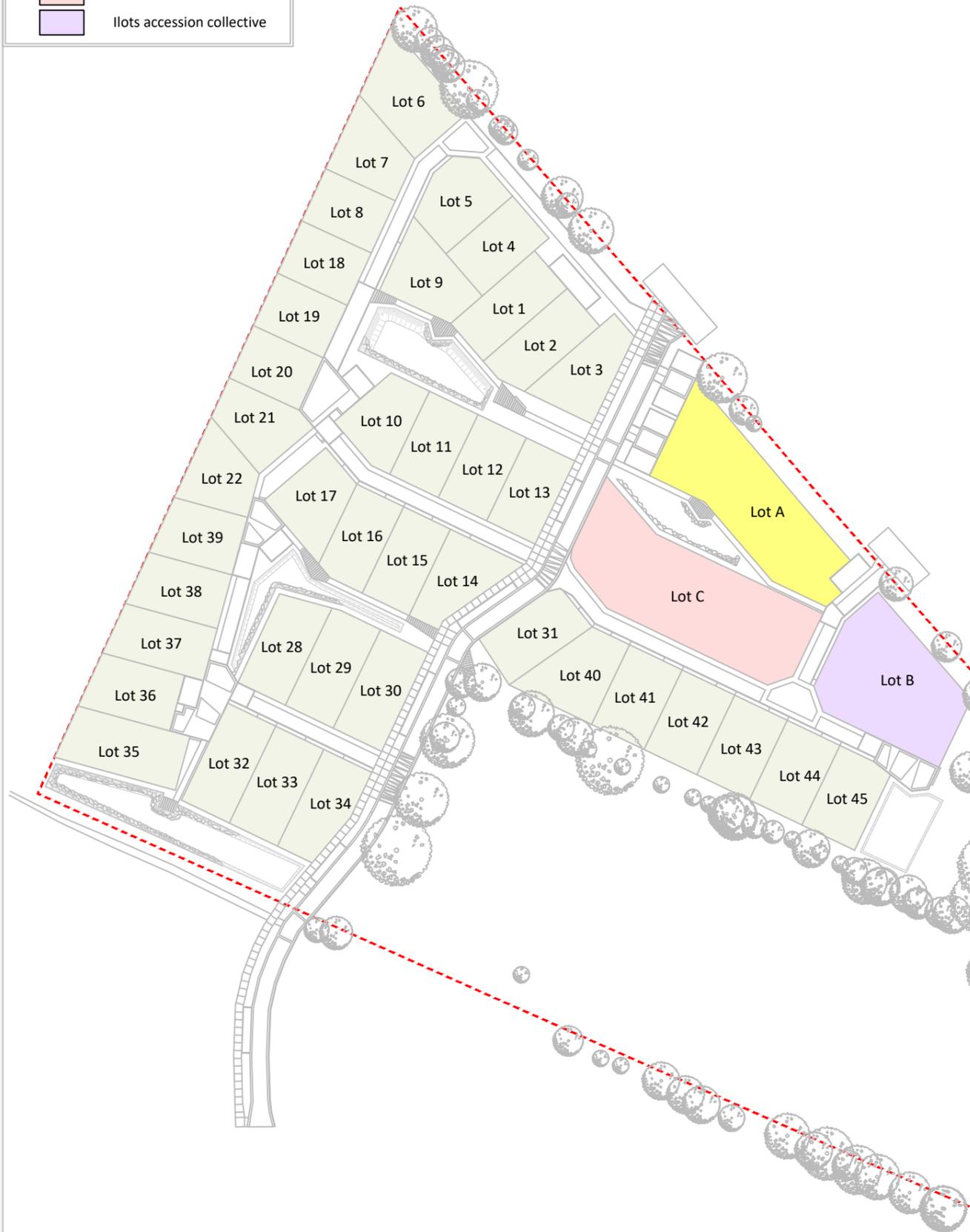


Plan de localisation et type de lot  
(sans échelle)

	Lots libres
	Ilots sociaux
	Ilots BRS
	Ilots accession collective



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES  
10 Rue Jean Moulin  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)  
Département de la Loire-Atlantique

Lotissement  
"LE BOSQUET DES SOURCES"  
Rue de Notre Dame

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

TRANCHE 1

Lot n°44

Surface	350 m <sup>2</sup>
Surface plancher maxi.	180 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée maxi.	180 m <sup>2</sup>
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	ZO
Servitude	OUI (écoulement d'EP et surplomb d'huppier)
Dossier	19191-PdV-TR1

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

**Dominique DUBOIS**  
Architecte Urbaniste

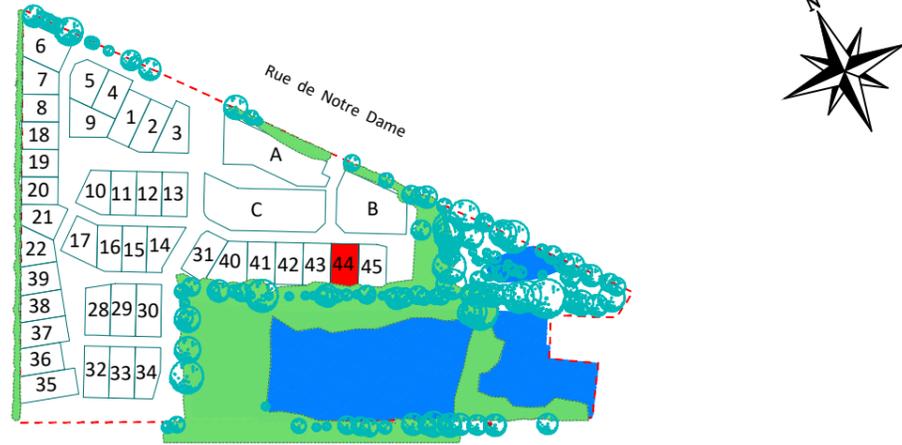
Dominique DUBOIS  
13 Allée Guillaume Dupuytren  
44800 SAINT-HERBLAIN  
Tél : 06 19 42 22 63  
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT



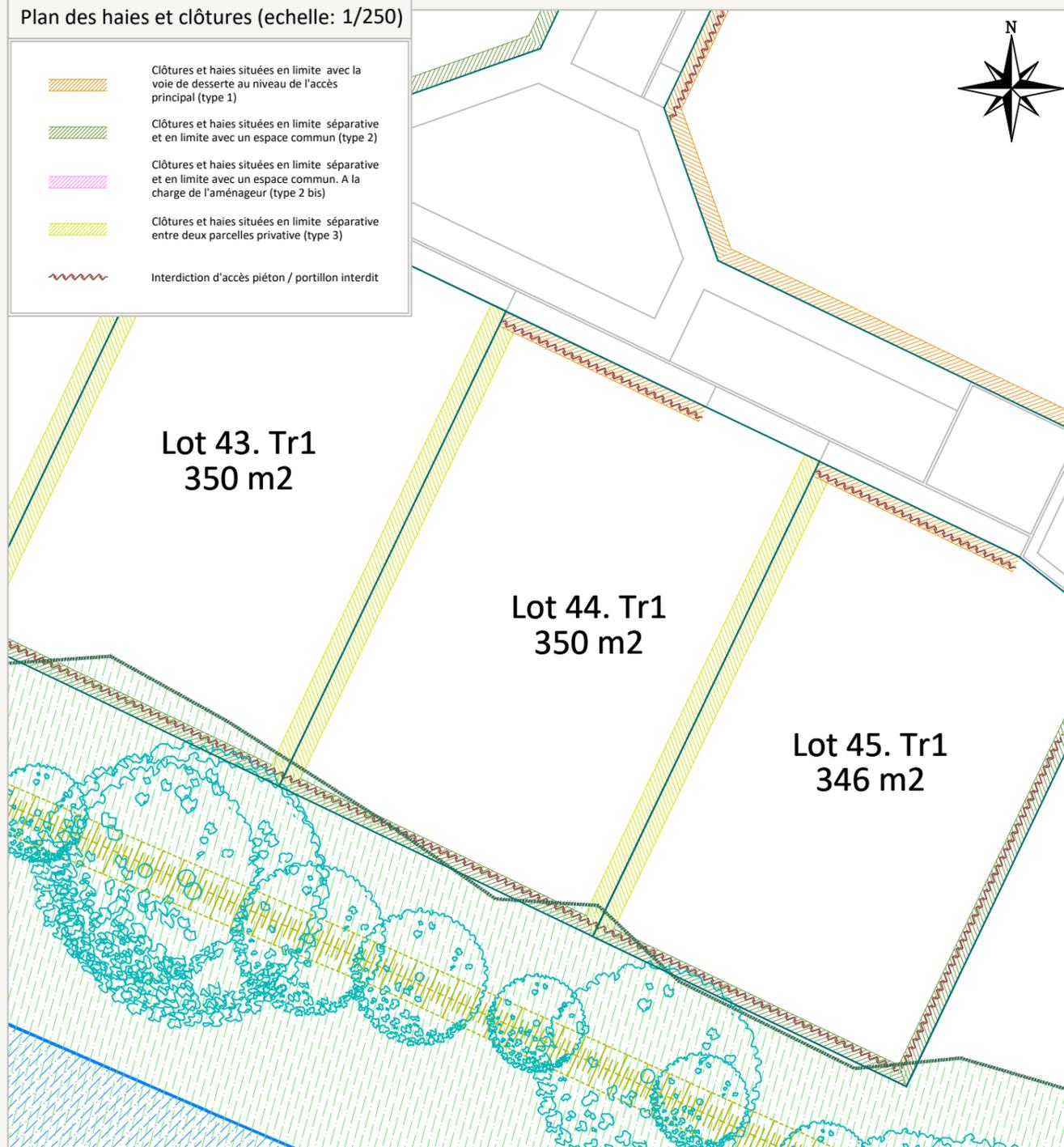
AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)

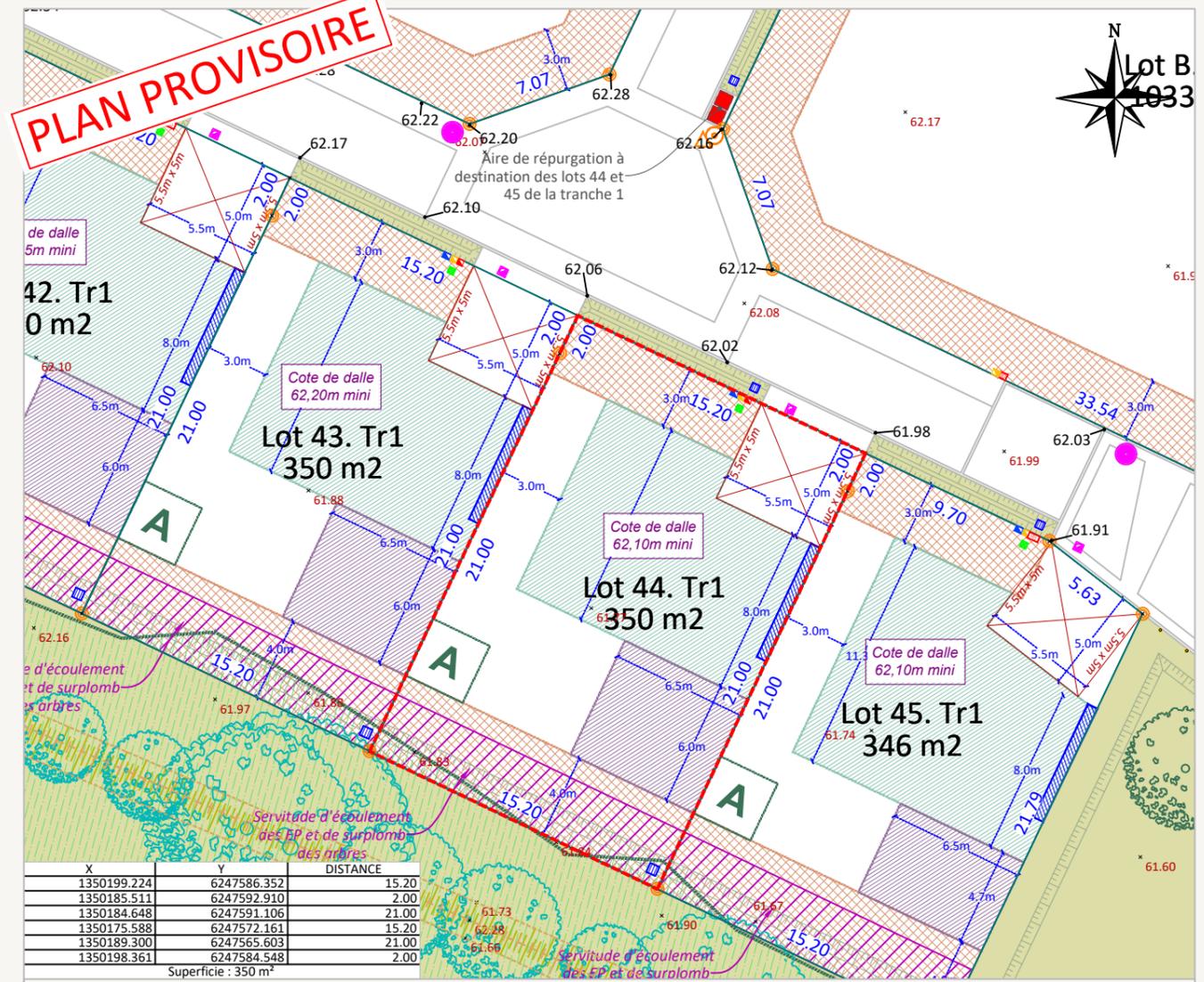


Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)

- Clôtures et haies situées en limite avec la voie de desserte au niveau de l'accès principal (type 1)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun. A la charge de l'aménageur (type 2 bis)
- Clôtures et haies situées en limite séparative entre deux parcelles privatives (type 3)
- Interdiction d'accès piéton / portillon interdit



**PLAN PROVISOIRE**



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47  
 Rattachement altimétrique: IGN69  
 Fil d'eau E.U : ...  
 Echelle: 1/300  
 Date d'édition: 22/02/2023  
 Fil d'eau E.P : ...

LEGENDE		
Périmètre du lot	Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif	Cote terrain naturel
Espace vert	Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)	Altitude voirie
Zone non-aedificandi pour tout type de construction (y compris les annexes non-accollées)	Nœud de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération	Tabouret / regard de branchement EP
Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble	Potelets	Tabouret / regard de branchement EU
Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC	Poteau incendie	Grille EP
Servitude d'écoulement des Eaux Pluviales	Candélabres (position indicative)	Coffret BT / Gaz / AEP / Télécom
		Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés
		Cote de dalle sur sol fini minimum à respecter
		Borne Existante / à implanter
		Bacs enterrés dédiés au verre et au papier
		Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accollée (abris de jardin, bûchers, annexes de piscines). Emprise limitée à 9m²
		Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois
		Haie existante à conserver
		Arbre existant préservé
		Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif / Se référer au plan PRO/DCE Paysage en cours de réalisation)

- AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**
- Écoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
  - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
  - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
  - Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
  - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
  - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
  - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
  - Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas 40% d'emprise au sol maximum alloué à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi